

LCL Pro Capital 100 (Fev 2026)

Titre de créance présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et d'un remboursement du Capital à l'échéance*

Commercialisé
du 3 février au 17 avril 2026
17h00
(sauf clôture par anticipation ou
retrait au gré de l'Emetteur et
sans préavis)



Pour aller de l'avant.

LES INFOS CLÉS :

Ce placement est une alternative à un investissement dynamique risqué de type "actions"

- ▶ **Eligibilité** : LCL Pro Capital 100 (Fev 2026) est éligible au compte-titres
- ▶ **Capital, gains/pertes ou rendements** : l'expression "Capital" utilisée dans ce document désigne la Valeur Nominale du Titre. Le Capital, les gains ou pertes et les rendements sont annoncés hors frais d'investissement en compte-titres et hors défaut ou liquidation de l'Emetteur ou défaut, liquidation ou mise en résolution de LCL. Le rendement du produit indiqué ne prend pas en compte les effets de l'inflation dans le temps. Une inflation élevée sur la durée de détention aura un impact négatif sur le rendement réel (corrigé de l'inflation) du produit.
- ▶ **Indice** : La performance de ce placement est liée aux marchés actions de la zone euro au travers de l'indice Euro iStoxx® 50 ESG+ GR Decrement 5%. Il s'agit d'un indice des marchés actions de la zone euro, composé des 50 actions parmi les premières entreprises de la zone euro, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière et en considération de filtres extra-financiers par l'administrateur de l'Indice (plus d'informations sur www.stoxx.com, symbole : S5GESGD5). **Il est calculé en réinvestissant les dividendes bruts versés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an.** Il sera dans ce document nommé « l'Indice » (présentation de l'Indice en page 3).
- ▶ **Durée de placement recommandée** : ce placement a une durée de 4 ans (sauf en cas de remboursement anticipé automatique à 2 ans en fonction de l'évolution de l'Indice). Vous devez donc disposer d'un horizon de placement de 4 ans. Pour bénéficier de la formule, vous devez avoir souscrit entre le 3 février et le 17 avril 2026 (pendant la « Période de Souscription ») et avoir conservé vos titres jusqu'à l'échéance. Si vous souhaitez vendre avant l'échéance, il existe un risque de perte en capital non mesurable *a priori* : le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette vente.

LCL Pro Capital 100 (Fev 2026) (« Le Titre »), est un titre de créance émis par LCL Emissions (« L'Emetteur »), véhicule d'émission dédié de droit français. Le Crédit Lyonnais (LCL) (« Le Garant ») offre la garantie du paiement des sommes dues par l'Emetteur au titre de la formule. **Le Titre est soumis au risque de défaut ou de liquidation de l'Emetteur, et au risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Garant LCL. Il est fortement recommandé de n'investir dans ce Titre que si vous avez l'intention de le conserver jusqu'à son échéance.** L'Emetteur, le Garant, l'agent de calcul (Amundi Finance) ainsi que les distributeurs des Titres (LCL) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

Les fonds levés dans le cadre de cette émission ne sont pas directement destinés au financement d'entreprises intégrant et promouvant des critères Environnementaux, Sociaux et/ou de Gouvernance (« ESG »). Seul l'Indice est constitué d'actions de telles entreprises. L'exposition de l'investisseur à la performance de l'indice Euro iStoxx® 50 ESG+ GR Decrement 5% ne signifie pas qu'il finance les actions le composant. Seul un montant supérieur ou égal à 5% du montant nominal total des Titres de LCL Pro Capital 100 (Fev 2026) en circulation sera employé pour financer ou refinancer des Actifs Durables Eligibles (tels que définis ci-après).

Le produit ne constitue pas une Obligation Verte.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

*Remboursement de l'intégralité du Capital à l'échéance. Hors défaut ou liquidation de l'Emetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de LCL. Le Capital, les gains ou les pertes sont annoncés hors fiscalité et contributions sociales liées au cadre d'investissement.

EN BREF

LCL Pro Capital 100 (Fev 2026) est un placement d'une durée maximum de 4 ans, lié aux marchés actions de la zone euro au travers de l'Indice **Euro iStoxx® 50 ESG+ GR Decrement 5%** dividendes bruts réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5% par an. Il peut bénéficier d'un remboursement anticipé automatique **à 2 ans** si l'Indice est en hausse de plus de 5% (inclus) par rapport à sa Valeur Initiale. Les gains annoncés sont des gains fixes (prédéterminés et plafonnés). Ce placement présente un risque de perte en capital en cours de vie. Vous bénéficiez du **remboursement de l'intégralité du Capital⁽¹⁾ à l'échéance**.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Au lancement

► La « Valeur Initiale » de l'Indice est calculée : elle correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture des 6, 7 et 8 mai 2026. Elle servira de base de calcul pendant toute la durée de vie du produit.

A la date anniversaire à 2 ans

- Si l'Indice est en hausse de plus de 5% (inclus) par rapport à sa Valeur Initiale, le produit s'arrêtera automatiquement (remboursement anticipé automatique) et vous percevrez le Capital⁽¹⁾ augmenté d'un gain fixe prédéterminé de 4,30%⁽¹⁾ multiplié par le nombre d'années écoulées, soit 17,20%⁽¹⁾ (soit un TRAB* de 4,05%⁽¹⁾) en plus du Capital⁽¹⁾. Vous ne pourrez donc pas profiter de l'intégralité de la hausse éventuelle de l'Indice.
- Si l'Indice est en baisse, stable ou en hausse de moins de 5% (exclu) par rapport à sa Valeur Initiale, le produit se poursuivra pour 2 années supplémentaires.

Sinon à l'échéance des 4 ans

- Si l'Indice est en hausse ou stable par rapport à sa Valeur Initiale, vous retrouverez le Capital⁽¹⁾ augmenté d'un gain de 4,30%⁽¹⁾ multiplié par le nombre d'années écoulées, soit 17,20%⁽¹⁾ (soit un TRAB* de 4,05%⁽¹⁾) en plus du Capital⁽¹⁾. Vous ne pourrez donc pas profiter de l'intégralité de la hausse de l'Indice.
- Si l'Indice connaît une baisse par rapport à sa Valeur Initiale, vous retrouverez l'intégralité de votre Capital⁽¹⁾ (soit un TRAB* de 0%).

Les valeurs de référence de l'Indice à la date anniversaire à 2 ans et à l'échéance des 4 ans correspondent au cours de clôture de l'Euro iStoxx® 50 ESG+ GR Decrement 5% dont le détail est indiqué dans les caractéristiques générales en page 7.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'investissement durable du groupe Amundi auquel appartient l'Emetteur, l'Emetteur consent à ce que soit employé, un montant supérieur ou égal à 5% (le « Degré SI ») du montant nominal total des Titres LCL Pro Capital 100 (Fev 2026) en circulation pour financer ou refinancer, au sein d'un portefeuille d'actifs (« Amundi Portefeuille Durable ») des investissements sélectionnés par Amundi (les « Actifs Durables Eligibles ») contribuant à un objectif environnemental ou à un objectif social pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (dits « Investissements Durables » au sens du règlement (UE) 2019/2088, dit « Règlement SFDR »).

Les critères de détermination des Actifs Durables Eligibles constituant Amundi Portefeuille Durable, les procédures et dispositifs destinés à assurer le suivi de la politique d'investissement durable du groupe Amundi sont décrits dans le « Guide de l'investissement durable pour les titres de créance » qui est disponible sur <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

⁽¹⁾ Hors défaut ou liquidation de l'Emetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de LCL. Le terme "Capital" désigne la Valeur Nominale du Titre. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais d'investissement en compte-titres et hors fiscalité et contributions sociales liées au cadre d'investissement.

* Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du démarrage de la formule, le 4 mai 2026 à la date d'échéance concernée.

L'INDICE EURO iSTOXX® 50 ESG+ GR DECREMENT 5%

Créé le 11 juillet 2024, l'indice « Euro iStoxx® 50 ESG+ GR Decrement 5% » est un indice de marché actions, calculé et publié quotidiennement par STOXX Limited (plus d'information sur www.stoxx.com).

Cet indice est composé des **50 actions parmi les entreprises de la zone euro** sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière **et respectant des critères « ESG »** (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

Un indice construit en 3 étapes

1 Filtres d'exclusions ESG

- À partir des 50 actions de l'indice Euro Stoxx 50®, les entreprises ne respectant pas les normes internationales en matière de droits de l'homme, de normes de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption ou impliquées dans des armes controversées sont exclues. Des filtres d'exclusion supplémentaires (ci-contre) sont appliqués, les entreprises qui opèrent dans les secteurs du tabac, du charbon thermique, du pétrole et du gaz non conventionnels, des armes à feu civiles et des contrats militaires sont exclues.
- **Si moins de 10 entreprises ont été exclues précédemment**, les entreprises restantes ayant les plus faibles scores ESG sont également retirées de la sélection jusqu'à obtenir l'exclusion de **10 entreprises**.

2 Sélection des entreprises

Chaque société exclue est remplacée par une société de l'Euro Stoxx® (environ 300 valeurs), appartenant **au même secteur d'activité** et ayant un **score ESG plus élevé** que celui de celle qu'elle remplace.

3 Méthode de calcul de l'Indice

Les 50 composants de l'indice Euro iStoxx® 50 ESG+ GR Decrement 5% ainsi obtenus, sont ensuite pondérés proportionnellement à leurs capitalisations boursières de sorte à ce que le score ESG de l'Indice soit supérieur au Score ESG Cible. Le Score ESG Cible correspond au score ESG de l'univers constitué de l'indice Euro Stoxx 50, après avoir exclu **22% de ses composants ayant les plus faibles scores ESG**.

Enfin, le poids de chaque action est plafonné à 10%. Les filtres de controverses et les scores ESG utilisés sont fournis par l'entreprise ISS ESG⁽¹⁾. La composition de l'indice est revue **trimestriellement**.

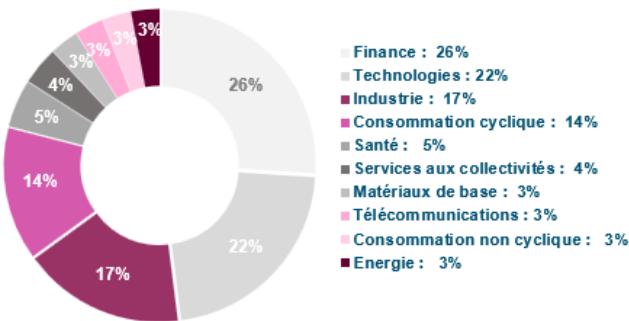
La valorisation quotidienne de l'Indice et sa **méthodologie de construction** sont publiées par STOXX Limited sur le site internet : <https://stoxx.com/index/S5GESGD5/>.

Prélèvement forfaitaire de 5% :

L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts versés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée par rapport à l'indice Euro Stoxx® 50 ESG+ calculé hors dividendes. A l'inverse, si les dividendes sont supérieurs au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice sera améliorée par rapport à l'Indice Euro Stoxx® 50 ESG+ calculé hors dividendes. À titre d'information, le taux moyen des dividendes payés par les actions de l'indice Euro Stoxx® 50 ESG+ sur les huit dernières années s'élève à 3,50%*. Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.

* Le taux de dividende annuel est estimé par la moyenne des écarts de performances annuelles entre l'indice Euro Stoxx 50® ESG+ calculé dividendes bruts réinvestis et l'indice Euro Stoxx 50® ESG+ calculé hors dividendes sur l'historique reconstitué de janvier 2018 à janvier 2026 (source : www.stoxx.com).

Une diversification sectorielle



Les 10 premières valeurs de l'Euro Stoxx 50® ESG+ GR Decrement 5%			
1. ASML HLDG	Pays-Bas	6. BCO SANTANDER	Espagne
2. SAP	Allemagne	7. ALLIANZ	Allemagne
3. SIEMENS	Allemagne	8. DEUTSCHE TELEKOM	Allemagne
4. SCHNEIDER ELECTRIC	France	9. SANOFI	France
5. LVMH MOËT HENNESSY	France	10. BCO BILBAO	Espagne

Source : www.stoxx.com – Données au 7 janvier 2026

Événements exceptionnels affectant l'indice Euro iStoxx® 50 ESG+ GR Decrement 5% : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements exceptionnels pouvant affecter l'Indice sous-jacent du produit, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives du produit prévoient des modalités d'ajustement de la formule ou de substitution de l'Indice et dans certains cas le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit LCL Pro Capital 100 (Fev 2026).

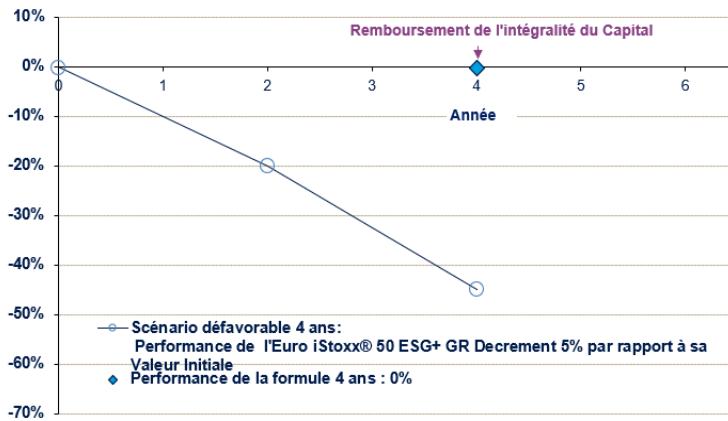
⁽¹⁾ ISS ESG (Institutional Shareholder Services) est une agence de notation extra financière reconnue et indépendante, premier fournisseur mondial de solutions de gouvernance d'entreprise et d'investissement responsable pour les propriétaires d'actifs, les gestionnaires d'actifs, les fonds spéculatifs et les prestataires de services d'actifs ayant pour missions d'évaluer et de noter les entreprises sur des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Plus d'informations sur le site <https://www.issgovernance.com/esg/>.

- Suivez quotidiennement l'évolution de Euro iStoxx® 50 ESG+ GR Decrement 5% sur www.stoxx.com (Symbole : S5GESGD5).

ILLUSTRATION DU MECANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées ci-dessous sont fictives et destinées uniquement à illustrer le mécanisme de remboursement du produit à échéance des 4 ans ou 2 ans en cas de remboursement anticipé automatique. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sont pas garantes des rendements à venir. Les simulations sont hors frais d'investissement en compte-titres. En cas de défaut ou de liquidation de l'Emetteur et de défaut, de liquidation ou mise en résolution de LCL, le remboursement sera inférieur à la formule illustrée par ces exemples (risque de perte de l'intégralité du Capital⁽¹⁾).

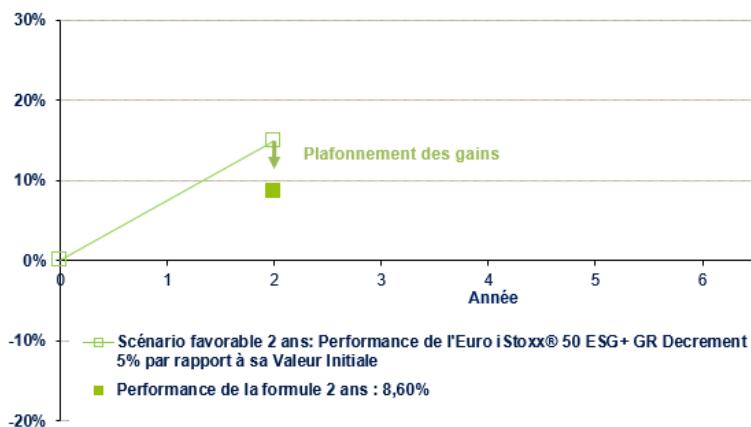
Exemple défavorable : L'Indice à 4 ans est en baisse par rapport à sa Valeur Initiale



- **A 2 ans**, l'Indice est en baisse, stable ou en hausse de moins de 5% (exclu) par rapport à sa Valeur Initiale. Le produit se poursuit donc pour 2 années supplémentaires.
- **A l'échéance des 4 ans**, l'Indice est en baisse de 45% par rapport à sa Valeur Initiale.

Vous bénéficiez du remboursement de l'intégralité du Capital⁽¹⁾, sauf en cas de défaut ou de liquidation de l'Emetteur ou de défaut, liquidation ou mise en résolution de LCL, soit un TRAB* de 0%⁽¹⁾.

Exemple favorable : L'Indice à 2 ans est en hausse de plus de 5% (inclus) par rapport à sa Valeur Initiale



- **A 2 ans**, l'Indice a progressé de 15% par rapport à sa Valeur Initiale. Le produit s'arrêtera automatiquement (remboursement anticipé automatique).
- Vous recevez l'intégralité du Capital⁽¹⁾ augmenté d'un gain fixe de 8,60%⁽¹⁾, soit un TRAB* de 4,21%⁽¹⁾, vous ne profitez donc pas intégralement de la hausse de l'indice (effet plafonnement des gains).

⁽¹⁾ Hors défaut ou liquidation de l'Emetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de LCL. Le terme "Capital" désigne la Valeur Nominale du Titre. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais d'investissement en compte-titres et hors fiscalité et contributions sociales liées au cadre d'investissement.

* TRAB : Taux de Rendement Annuel Brut, calculé sur une période allant du démarrage de la formule, le 4 mai 2026 à la Date d'échéance concernée.

LCL PRO CAPITAL 100 (FEV 2026)

Avant tout investissement dans LCL Pro Capital 100 (Fev 2026) et afin de pleinement comprendre les risques et avantages du produit, il est recommandé de lire :

- le prospectus de base en date du 27 juin 2025 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° 25-251 (le prospectus de base), et le premier supplément en date du 29 septembre 2025 approuvé par l'AMF sous le n° 25-388 (le premier supplément) et le deuxième supplément en date du 4 décembre 2025 approuvé par l'AMF sous le n° 25-466 (le deuxième supplément) qui ensemble constituent le « Prospectus de Base » et les Conditions Définitives en date du 12 janvier 2026 (les Conditions Définitives). L'approbation du prospectus de base de la part de l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'investissement dans ce Titre. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles également sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site de LCL Emissions (www.lcl-emissions.fr).
- le document d'informations clés en date 12 janvier 2026 disponible sans frais à l'adresse suivante https://www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/dl/doc/kid-priips/FR0014015DG3/FRA/FRA et sur le site de LCL Emissions (<http://www.lcl-emissions.fr>).

Pendant la période de souscription, si un fait nouveau affectant l'Émetteur et/ou le Garant faisait l'objet d'un Supplément au Prospectus de Base, les investisseurs auraient le droit d'annuler leur souscription dans le délai indiqué dans ledit Supplément. En cas de demande de rachat avant échéance, l'Émetteur ou une entité liée financièrement à l'Émetteur peut décider d'acquérir le Titre de créance : ces conflits d'intérêt potentiels peuvent avoir une influence sur la valeur de rachat ou de réalisation.

LCL Pro Capital 100 (Fev 2026) peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il vous appartient de vous assurer d'une part que vous êtes autorisé à investir dans ce Titre et, d'autre part, que l'investissement considéré correspond à votre situation financière et à votre objectif d'investissement. Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des Etats-Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et reprise dans le Prospectus de base.

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

Quels sont les avantages de LCL Pro Capital 100 (Fev 2026) ?

- ▶ LCL Pro Capital 100 (Fev 2026) peut arriver à échéance avant les 4 ans. À 2 ans, si l'Indice est en hausse de plus de 5% (inclus) par rapport à sa Valeur Initiale, vous percevez le Capital⁽¹⁾ augmenté d'un gain fixe prédéterminé de 4,30%⁽¹⁾ multiplié par le nombre d'années écoulées soit 8,60%⁽¹⁾ (soit un TRAB* de 4,21%⁽¹⁾) à 2 ans et le produit s'arrête automatiquement.
- ▶ Sinon, à l'échéance des 4 ans, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation :
 - ▶ Si l'Indice est en hausse ou stable par rapport à sa Valeur Initiale, vous bénéficierez du Capital⁽¹⁾ augmenté d'un gain fixe prédéterminé de 4,30%⁽¹⁾ multiplié par le nombre d'années écoulées soit 17,20%⁽¹⁾ (soit un TRAB* de 4,05%⁽¹⁾),
 - ▶ Si l'Indice connaît une baisse par rapport à sa Valeur Initiale, l'intégralité du Capital⁽¹⁾ sera remboursé (soit un TRAB* de 0%⁽¹⁾).

Quels sont les inconvénients liés à LCL Pro Capital 100 (Fev 2026) ?

- ▶ Risque de perte en capital non mesurable *a priori* :
- ▶ En cours de vie du placement : en cas de revente de vos Titres avant l'échéance, le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette revente.
- ▶ En cas de défaut ou de liquidation de l'Émetteur ou en cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Garant, il existerait un risque de perte en capital même à l'échéance.
- ▶ Vous ne connaissez pas *a priori* l'échéance du produit qui peut avoir lieu à 2 ou 4 ans selon l'évolution de l'Indice. Vous devez conserver vos Titres jusqu'à l'échéance du produit ou jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique pour bénéficier de la formule.
- ▶ Vous pouvez ne pas profiter intégralement de la hausse de l'Indice, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.
- ▶ Si les dividendes distribués par les composants de l'Indice sont inférieurs au niveau de prélèvement forfaitaire de 5% par an, la performance de l'indice Euro iStoxx® 50 ESG+ GR Decrement 5% en sera pénalisée par rapport à l'indice calculé hors dividendes.
- ▶ Le rendement du produit indiqué ne prend pas en compte les effets de l'inflation dans le temps. Une inflation élevée sur la durée de détention aura un impact négatif sur le rendement réel (corrigé de l'inflation) du produit.

⁽¹⁾ Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de LCL. Le terme « Capital » désigne la Valeur Nominale du Titre. Le Capital, les gains (pertes) et les rendements sont annoncés hors frais d'investissement en compte-titres et hors fiscalité et contributions sociales liées au cadre d'investissement.

*Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du démarrage de la formule, le 4 mai 2026 à la date d'échéance concernée.

AVERTISSEMENT

L'Emetteur (LCL Emissions), le Garant (LCL), l'agent de calcul (Amundi Finance) ainsi que les distributeurs des Titres (LCL) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

Facteurs de risques :

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique "Facteurs de risque" du Prospectus de Base et aux Conditions Définitives du Titre (tels que définis ci-dessus), les principaux risques étant notamment :

- ▶ **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du Titre, voire rendre le produit totalement illiquide (absence d'acheteurs).
- ▶ **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé au risque de solvabilité de LCL et à sa capacité de remboursement. En cas de défaut ou de liquidation de l'Emetteur et en cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution de LCL (Groupe Crédit Agricole), l'investisseur s'expose au risque de perdre tout ou partie du Capital⁽¹⁾.
- ▶ **Risque de mise en résolution** : si dans le cadre des dispositions en matière de redressement et de résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'autorité de résolution venait à établir la défaillance avérée ou prévisible de LCL (Groupe Crédit Agricole), l'autorité pourrait décider de prendre des mesures affectant la valeur des Titres (dépréciation, totale ou partielle des Titres ou conversion des Titres en capital ou modification des éléments financiers des Titres) ; dans ce cadre, l'investisseur supporte le risque de perdre tout ou partie du Capital⁽¹⁾. En tant que membres du Groupe Crédit Agricole, l'Emetteur et le Garant LCL pourraient être sujets à une procédure de résolution en cas de défaillance d'une entité du Groupe Crédit Agricole sans pour autant que l'Emetteur ou le Garant ne soit défaillant.
- ▶ **Risque de marché** : en cas de vente avant l'échéance, l'investisseur ne touchera pas les gains. Toute vente en cours de vie du produit se fera au prix de marché en vigueur du Titre (déterminé notamment par l'évolution de l'Indice, de sa volatilité, des taux d'intérêt, le niveau de financement de LCL - auprès de qui le produit de l'émission est placé - et la durée résiduelle) et pourra donc entraîner une perte non mesurable *a priori* par rapport au Capital⁽¹⁾.
- ▶ **Risque lié à l'utilisation des fonds** : Les Titres ne constituent pas des « obligations durables ». La politique d'investissement durable déterminée par le groupe Amundi ne se réfère à aucun moment à un indice de marché ou à des orientations de place telles que les sustainability bonds guidelines de l'International Capital Markets Association ou autres normes volontaires portant sur des obligations durables. Aucun rapport d'une tierce partie pour vérification ne sera établi. Les règles fixées par le « Guide de l'investissement durable pour les titres de créance » et la politique d'investissement durable d'Amundi sont amenées à évoluer du fait (i) que certaines réglementations liées à SFDR sont toujours en cours d'élaboration et n'ont pas encore été publiées ou (ii) de toute interprétation qui pourrait être faite par les autorités de contrôle européennes ou locales sur ces règles, ce qui pourrait conduire à des changements dans les engagements d'affectation communiqués lors de l'émission (pour plus de précisions se référer au Prospectus de Base).
- ▶ **Risques relatifs aux titres indexés sur Indices** : en cas d'événements exceptionnels affectant l'Indice Euro iStoxx® 50 ESG+ GR Decrement 5% dividendes bruts réinvestis, diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5% par an, et afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements exceptionnels pouvant affecter l'Indice, les Conditions Définitives et le Prospectus de Base prévoient des modalités d'ajustement de la formule ou de substitution de l'Indice et dans certains cas le remboursement automatique du produit. Les montants d'intérêts et/ou les montants de remboursement dus au titre des Titres pourront être inférieurs (voire significativement inférieurs) au Capital⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Hors défaut ou liquidation de l'Emetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de LCL. Le terme "Capital" désigne la Valeur Nominale du Titre. Le Capital, les gains (pertes) et les rendements sont annoncés hors frais d'investissement en compte-titres et hors fiscalité et contributions sociales liées au cadre d'investissement.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- ▶ **Forme Juridique** : Obligation de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.
- ▶ **Code ISIN** : FR0014015DG3
- ▶ **Emetteur** : LCL Emissions – Véhicule d'émission de droit français.
- ▶ **Garant** : Crédit Lyonnais S.A. (« LCL »).
- ▶ **Indice** : Euro iStoxx® 50 ESG+ GR Decrement 5% dividendes bruts réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5% par an, disponible sur www.stoxx.com (symbole : S5GESGD5).
- ▶ **Période de Souscription** : Du 3 février 2026 au 17 avril 2026 sauf clôture anticipée de la Période de Souscription ou retrait de l'offre au gré de l'Emetteur, sans préavis. L'Emetteur se réserve le droit de retirer, à tout moment, l'offre des Titres avant le 17 avril 2026. Dans ce cas, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site internet www.lcl-emissions.fr.

▶ Eligibilité : Compte-Titres Ordinaire

- ▶ **Devise** : Euro
- ▶ **Valeur Nominale du Titre** : 100 €
- ▶ **Minimum de souscription** : 100 €
- ▶ **Durée d'investissement recommandée** : 4 ans (en l'absence de remboursement anticipé à 2 ans).
- ▶ **Date d'échéance** : 3 mai 2030 (en l'absence de remboursement anticipé à 2 ans le 4 mai 2028).
- ▶ **Prix d'émission** : 100 € à la date d'émission le 20 janvier 2026, le prix de souscription sera de 100 € jusqu'à la fin de la période de commercialisation, soit jusqu'au 17 avril 2026.
- ▶ **Niveau de garantie du Capital à l'échéance** : **Remboursement de l'intégralité du Capital**, hors défaut ou liquidation de l'Emetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de LCL. Le terme « Capital » désigne la Valeur Nominale du Titre. Le Capital, les gains, les pertes et les rendements sont annoncés hors frais d'investissement en compte-titres et hors fiscalité et contributions sociales liées au cadre d'investissement.

- ▶ **Utilisation des fonds / Degré SI⁽¹⁾** : Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé par l'Emetteur principalement pour les besoins du financement de son activité en général. L'Emetteur consent à ce que soit employé un montant supérieur ou égal à 5% appliqué au montant nominal total des Titres en circulation pour financer ou refinancer des Actifs Durables Eligibles. Le paiement du Capital⁽²⁾ et, des gains, pertes, rendements potentiels relatifs aux Titres ne dépendra pas directement ou indirectement de la performance des Actifs Durables Eligibles.

▶ **Cotation** : **LCL Pro Capital 100 (Fev 2026)** sera coté à la Bourse de Paris (Euronext Paris - www.euronext.com) à partir du 6 mai 2026.

▶ **Marché secondaire** : Liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché jusqu'au 5ème jour ouvré précédant la date d'échéance du Titre.

▶ **Agent de calcul** : Amundi Finance, société du groupe Amundi. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

▶ **Valeur Initiale de l'Indice** : Moyenne arithmétique des cours de clôture des 6, 7 et 8 mai 2026.

▶ Valeurs de référence de l'Indice :

Années	Cours de clôture de l'Indice le	Date de remboursement anticipé automatique ou date d'échéance
2 ans	13 avril 2028	4 mai 2028
4 ans	12 avril 2030	3 mai 2030

▶ Frais d'investissement :

▶ **en compte-titres** : 0,50% maximum pour les souscriptions centralisées jusqu'au 17 avril 2026, 17h.

▶ Frais de sortie : néant.

▶ **Frais de tenue de compte** : en compte-titres, 28,25 € par an et par compte, susceptibles d'évolution.

▶ **Commissions incluses dans l'investissement** : Pour plus d'information sur les coûts, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement ? » du document d'informations clés de LCL Pro Capital 100 (Fev 2026) disponible sur le site <https://www.lcl-emissions.fr/lcfinance/fr/dl/doc/kid-priips/FR0014015DG3/FRA/FRA>

Les coûts incluent notamment des commissions versées à des tiers (LCL et les sociétés du groupe Amundi). Elles représentent un montant maximum équivalent à 1% par an des Titres effectivement placés.

▶ **TRAB (ou taux de rendement annuel brut)** : calculé sur une période allant du 4 mai 2026 à la Date d'échéance concernée.

(1) Pour plus de précisions veuillez-vous référer au Facteurs de Risques lié à l'utilisation des fonds en p 6.

(2) Hors défaut ou liquidation de l'Emetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de LCL. Le terme "Capital" désigne la Valeur Nominale du Titre. Le Capital, les gains (pertes) et les rendements sont annoncés hors frais d'investissement en compte-titres et hors fiscalité et contributions sociales liées au cadre d'investissement.



Conformément à l'article 314-17 du règlement général de l'AMF, le distributeur fournit des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit avant la fourniture du service d'investissement, et a minima une fois par an sur la durée de vie du produit.

AVERTISSEMENT : Communication à caractère promotionnel communiquée à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) conformément à l'article 212-28 de son règlement général. Ce document ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer le souscripteur en résumant certaines caractéristiques figurant dans les Conditions Définitives des Titres et le Prospectus de Base tenus à disposition auprès de votre conseiller LCL, sur le site www.lcl-emissions.fr et sur demande auprès de LCL, Gestion financière, 10 avenue de Paris, 94800 Villejuif.

Les documentations juridiques sont disponibles auprès des Conseillers LCL.

L'indice Euro iStoxx® 50 ESG+ GR Decrement 5% (ci-après dénommé « indice ») est la propriété intellectuelle (y compris les marques déposées) de STOXX Ltd., ISS STOXX Index GmbH, ou de leurs donneurs de licence, et doit être utilisé dans le cadre d'une licence. LCL Pro Capital 100 (Fev 2026) n'est ni parrainé, ni promu, distribué ou soutenu de quelque manière par STOXX Ltd., ISS STOXX Index GmbH ou leurs donneurs de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données. De plus, STOXX Ltd., ISS STOXX Index GmbH et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche et fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (pour négligence ou tout autre grief) à cet égard d'une manière générale, ou plus spécifiquement en ce qui concerne des erreurs, omissions ou interruptions dans l'indice ou ses données.

Emetteur : LCL Emissions - société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 234 940 - siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris, France.

Agent de calcul : Amundi Finance, Société Anonyme au capital de 40 320 157 euros, établissement de crédit régi par le Code Monétaire et Financier, Siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris – France.

Garant : CREDIT LYONNAIS, Société Anonyme au capital de 2.037.713.591€ - Immatriculée sous le n° 954509741 – RCS LYON - Siège social : 18, rue de la République - 69002 LYON - Siège central : 20 avenue de Paris – 94811 VILLEJUIF Cedex - Inscrit sous le numéro d'immatriculation d'intermédiaire en assurance ORIAS : 07001878 - Agréé à Monaco par la Commission de Contrôle des Activités Financières (CCAF) pour les activités de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, la réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers et le conseil et l'assistance en lien avec ces activités. Mise à jour en février 2026.